



# Que faire de vos volumes de déchets végétaux plus importants ?

Vous devez déposer ces déchets végétaux sur les différentes plate-formes d'apport volontaire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

	<b>Horaires Été Du 1<sup>er</sup> avril au 31 oct.</b>	<b>Horaires Hiver Du 1<sup>er</sup> nov. au 31 mars</b>
<b>Déchetterie de Beauvais</b>	Lundi au samedi : 9h00 – 13h00 14h00 – 18h00 Dimanche : 9h00 – 13h00	Lundi au samedi : 9h00 – 13h00 14h00 – 17h00 Dimanche : 9h00 – 13h00
<b>Déchetterie d'Auneuil</b>	Lundi au samedi : 9h00 – 13h00 14h00 – 18h00	Lundi au samedi : 13h00 – 17h00

<b>Points verts</b>	<b>Horaires Été 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b>	<b>Horaires Hiver 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b>
<b>Aux-Marais</b> Rue de Rainvillers	Lundi et vendredi : 16h00 – 19h00	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h00 – 12h00
<b>Savignies</b> Route de Pierrefitte	Mardi et vendredi 16h30 – 19h30	2 <sup>ème</sup> samedi et 4 <sup>ème</sup> lundi du mois : 13h00 – 16h00
<b>Pierrefitte-en-Beauvaisis</b> Impasse de Gournay	Lundi et samedi : 16h30 – 19h30	2 <sup>ème</sup> lundi et 4 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h00 – 12h00
<b>Saint-Martin-le-Noeud</b> Route de Saint-Léger-en-Bray	Lundi : 9h00 – 12h00 Samedi : 13h00 – 16h00	1 <sup>er</sup> et 3 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h00 – 12h00
<b>Troissereux</b> Rue du Marais	Lundi et samedi : 13h30 – 16h30	1 <sup>er</sup> samedi et 3 <sup>ème</sup> lundi du mois : 13h30 – 16h30

	<b>Horaires Été Du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre</b>	<b>Horaires Hiver Du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars</b>
<b>Milly-sur-Thérain</b> Rue des étangs	Lundi et samedi : 14h00 – 17h00	2 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h00 – 12h00 4 <sup>ème</sup> lundi du mois : 13h00 – 16h00
<b>Verderel-les-Sauqueuse</b> Guehengnies	Lundi : 14h30 – 17h30 Samedi : 9h00 – 12h00	2 <sup>ème</sup> et 4 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h00 – 12h00
<b>Goincourt</b> 26 rue Jean Jaurès	Lundi : 13h00 – 16h00 Samedi : 9h00 – 12h00	1 <sup>er</sup> lundi et 2 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h00 – 12h00

## La vente de composteurs à prix réduit, ça continue !

### Comment acquérir un bac composteur ?

L'acquisition de composteur est réservée uniquement aux habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Il peut être retiré au sein du service «Cadre de vie – Déchets» situé au 70 rue de Tilloy à Beauvais.

Un justificatif de domicile vous sera demandé (carte d'identité, facture EDF, etc).

2 composteurs au choix !

600  
OU  
800 litres



Bois naturel



Plastique recyclé

Pour tous renseignements, contacter le service «Cadre de vie – Déchets» au numéro vert :  
**0 800 00 60 40**



Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

48, rue Desproux - BP 90508  
60005 Beauvais Cedex

[www.beauvaisis.fr](http://www.beauvaisis.fr)



Guide pratique

# Collecte des déchets végétaux en porte-à-porte



[www.beauvaisis.fr](http://www.beauvaisis.fr)

# Collecte des déchets végétaux en porte-à-porte

Ce service est destiné uniquement à collecter les **petits volumes** de déchets végétaux. C'est un complément aux différents points d'apport volontaire pouvant accueillir vos volumes plus importants (déchetteries et points verts).  
Le tri permet de les valoriser sous forme de **compost**.

## Quel contenant pour la présentation des déchets végétaux ?

Seuls les sacs en papier kraft distribués par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis sont autorisés à la collecte.

Ces sacs sont spécialement conçus pour la collecte des déchets végétaux. Ils sont résistants, biodégradables et répondent au processus de collecte et de traitement des déchets. Ils ont remplacé les sacs en plastique qui pouvaient s'envoler une fois vidés et nuire ainsi à la propreté et à la sécurité de la ville.



Tout autre contenant tel que les sacs en plastiques, les sacs poubelles traditionnels ou les bacs ne seront pas collectés.

Si vous n'avez plus de sacs papier, vous pouvez vous en procurer **sur présentation d'un justificatif de domicile** à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour les habitants de Beauvais ou auprès de la mairie de votre commune.

## Une autre solution : le compostage individuel !

### Fabriquez votre propre compost !

Vous jardinez ? Vous pouvez composter vous-même vos déchets organiques avec un composteur individuel et réutiliser le compost comme engrais ! Des composteurs sont disponibles à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, (participation financière demandée).



## Rappel des consignes de sortie des déchets végétaux

**Collecte hebdomadaire uniquement entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 novembre.**

**N° Vert 0800 00 60 40**

## Quels déchets végétaux doivent être déposés dans les sacs ?



Le volume de déchets végétaux par collecte est limité : **7 sacs et 4 fagots ficelés** de moins de 1 mètre de long avec branches d'un diamètre inférieur à 5 cm, par collecte.

## Les interdits

- bâches et sacs plastiques.
- restes de repas.
- cendres.
- objets en verre.
- pots de fleurs.
- pierres, cailloux et terre.
- produits d'entretien de jardin.
- outils de jardinage.
- tous les déchets mis habituellement aux ordures ménagères.

Ces déchets nuiraient fortement à la **qualité du compost** qui ne pourrait alors pas être utilisé. En cas d'erreur, vos déchets ne pourront pas être collectés.